
Date de la convocation

Le 12 juin 2014

Ordre du jour

- Désignation du délégué et des suppléants participant à l'élection sénatoriale
- Modification des statuts de la COM COM
- Retrait délibération CAO et désignation d'un représentant titulaire en remplacement du Maire
- Renouvellement du régime indemnitaire du Comptable du Trésor
- Révision des tarifs de location de la salle
- Approbation de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition du personnel
- Définir le matériel qui peut être vendu
- Etude des devis en cours
- Questions diverses

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE VILHAIN (Allier) dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard SOULIER.

PRESENTS: MM Bernard SOULIER., Christian BRAUD, Georges CABOCHE, David MATHIAUD, Emmanuel RIVIERE, et Christophe RUE.

MMES, Sylvie BLANCHARD, Catherine SADDE, Monique TRIBOULET, Madame Stéphanie PARDOUX et Sandrine VERMEERSCH.

ABSENT EXCUSE : AUCUN

Madame Stéphanie PARDOUX a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 28 avril est lu et approuvé. Aucune observation n'est formulée.

Désignation du délégué et des suppléants participant à l'élection sénatoriale

En vue des élections sénatoriales, qui se dérouleront le 28 septembre prochain, le Conseil Municipal est appelé à désigner 1 délégué et 3 suppléants.

L'élection de ce délégué et ces suppléants doit se faire à bulletin secret et sans débat.

a) Election du délégué :

A été élu délégué avec 9 voix au premier tour :

- *Monsieur Bernard SOULIER*

b) Election des suppléants :

Ont été élues suppléantes au premier tour :

- *Madame Catherine SADDE avec 9 voix*
- *Madame Monique TRIBOULET avec 8 voix*
- *Madame Sylvie BLANCHARD avec 7 voix*

Modification des statuts de la COM COM

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Allier n°8224 en date du 30 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du pays de Tronçais,

VU l'arrêté préfectoral n°487 du 17 septembre 2001 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°209 du 10 juillet 2003 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°99 du 2 mai 2005 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°269 du 3 novembre 2006 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°73 du 4 mars 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°58 du 26 mars 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°131 du 30 juin 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°158 du 26 octobre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°32 du 23 mars 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes,

VU les arrêtés préfectoraux n°203 et 204 du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de LE VILHAIN accepte de modifier les compétences de la communauté de communes donc l'article 6

B) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE, comme suit :

- ajout d'un alinéa la liste des zones d'activités intercommunales :
ZA la Nigotières, située à Cérilly

Retrait délibération CAO et désignation d'un représentant titulaire en remplacement du Maire

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont : **Les délégués suppléants sont :**

- BRAUD Christian
- SADDE Catherine
- BLANCHARD Sylvie
- TRIBOULET Monique
- VERMEERSCH Sandrine
- MATHIAUD David

Renouvellement du régime indemnitaire du Comptable du Trésor

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur DE BACKERE Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Révision des tarifs de location de la salle

Le Maire explique que nous avons une salle polyvalente souvent sollicitée à la location, pour vin d'honneur, rassemblement familial de petit comité, réunions...dont les tarifs datent de 2002 et qui ne sont plus applicables.

Cette salle, anciennement utilisée comme garderie, fait partie des biens inclus dans le transfert de compétences école.

La question se pose pour tous pouvons-nous actualiser les tarifs ?

Approbation de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint administratif, assurant le secrétariat de Mairie, et mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais à raison de 4 heures par semaine suite à la dissolution du SIRP, a cessé son activité le 30 avril 2014 pour se consacrer au secrétariat de Mairie de SAINT CAPRAIS en plus de celui de LE VILHAIN.

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais a délibéré. Elle propose l'avenant N°1 qui modifiera la convention de mise à disposition de service, considérant que Madame Martine NOWAK va prendre de nouvelles fonctions et qu'elle ne pourra plus assumer les facturations cantine et garderie auprès des familles à la Communauté de Communes.

Soumis par Monsieur le Maire pour approbation à l'ensemble des membres présent
Après en avoir délibéré

ACCEPTÉ l'avenant N°1 modifiant la convention et **AUTORISE** le Maire à signer

Définir le matériel qui peut être vendu

Monsieur le Maire propose de faire le point sur le matériel de la commune qui n'est plus utilisé et qui pourrait être vendu en l'absence d'employé communal depuis 2007.

Le matériel, inscrits à l'inventaire de la commune, est listé rapidement :

Tracteur (embrayage neuf - batterie)

Remorque - pulvérisateur - faucheuse - tondeuse - tronçonneuse - poste à souder...

Une question se pose tout de même : suite au transfert de compétences voirie et école encore faut-il demander à la Communauté de Communes si nous sommes autorisés à nous débarrasser de ces biens.

Etude des devis en cours

Monsieur le Maire propose à l'assemblée différents devis. A l'unanimité des membres présents ont été retenus les entreprises suivantes :

Devis de l'entreprise **MICHOUX** pour la mise aux normes de l'échelle du clocher et la mise en sécurité de la fenêtre du logement école 1 pour 159,18 € H.T. soit 191,02 € T.T.C. budgété en fonctionnement.

Devis de la Pépinières **BOUDET** pour la création d'une clôture au logement du presbytère pour 4 955,80 € H.T. soit 5 946,96 € T.T.C. budgété en investissement.

Devis menuiserie de l'entreprise **MARCADIER** pour la réfection complète de la porte de l'église pour 5 140,00 € H.T. soit 6 168,00 € T.T.C. budgété en investissement.

Devis de l'entreprise **BERTRAND** pour la démolition des dépendances en ruine au presbytère pour 1 500,00 € H.T. soit 1 650,00 € T.T.C. budgété en fonctionnement.

Devis de l'entreprise **CENTRE VOIRIE** pour la réfection des chemins communaux pour 15 086,80 € H.T. soit 18 104,16 € T.T.C. budgété en fonctionnement.

A noter qu'une partie du chemin de la Villate aux Frênes se détériore facilement sur 150 mètres environ et qu'il serait judicieux de faire goudronner cette portion. A voir si nous sommes autorisés à réaliser ces travaux en 2015.

Monsieur le Maire en profite pour informer le conseil municipal que le Conseil Général nous a alloué une subvention de Fonds 1 pour la somme de 3 500 €

Questions diverses

Loyer terres communales à Monsieur et Madame VERMEERSCH

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire revient sur les terres communales, parcelles E199 intitulé le « Champ du Prêtre » et E216 intitulé « Cimetière » exploitées gracieusement par Monsieur et Madame VERMEERSCH.

L'ensemble des membres présents était d'accord sur le fait qu'il est nécessaire d'établir un bail mais à quel prix ?

Après quelques échanges avec la Chambre d'Agriculture et appuyés sur de la documentation, Monsieur le Maire propose un fermage annuel à raison de 100 € l'hectare.

A l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire qui paraît raisonnable.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afin de régulariser cette situation au plus tôt.

Vente de pierres de construction ancienne

Monsieur le Maire explique qu'un habitant de la commune, Monsieur BRUYLANTS, connaisseur en pierres de construction ancienne, a remarqué trois modèles de valeur, entre 80 et 120 €, entreposés dans la grange, et qu'il serait intéressé pour en acheter une.

Ces biens, ignorés jusqu'à maintenant pour leur prix, ne sont ni listés dans l'inventaire, ni rattachés à un immeuble de la commune, en conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de les vendre 100 € pièce.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 23 heure 15.

Le Maire

1^{ère} Adjointe

2^{ème} Adjointe

Bernard SOULIER

Catherine SADDE

Monique TRIBOULET

Conseillère

Conseiller

Conseiller

Sylvie BLANCHARD

Christian BRAUD

Georges CABOCHE

Conseiller

Conseillère

Conseiller

David MATHIAUD

Stéphanie PARDOUX

Emmanuel RIVIERE

Conseiller

Conseillère

Christophe RUE

Sandrine VERMEERSCH